



Commune d'HAUTOT LE VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du 8 décembre 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le 8 décembre 2016 à 20 H 30 avec comme ordre du jour les points suivants :

- adoption du compte rendu de la réunion du 21 octobre 2016,
- modification des statuts de la CCRY,
- décisions modificatives,
- indemnités pour l'agent recenseur,
- modification des statuts du Syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot,
- informations et questions diverses.

L'ensemble des membres du Conseil était présent.

1. Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.
2. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE prévoit que les communautés de communes doivent exercer d'ici à 2020 :
 - sept compétences obligatoires. Certaines, non encore exercées par la CCRY, doivent l'être dès le 1^{er} janvier 2017 :
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire + promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - au moins trois compétences optionnelles choisi parmi neuf proposées. Le conseil communautaire s'est prononcé pour en retenir quatre :
 - protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - action sociale d'intérêt communautaire,
 - création et gestion des maisons de services publics.

Par ailleurs, actuellement la compétence « accès au numérique » est exercé par le Pays du Caux Maritime or, ses statuts ne lui permettent pas d'adhérer au Syndicat mixte

Le mot du Maire : Comme vous pouvez le constater à la lecture des comptes rendus des réunions du Conseil municipal, la vie de notre commune, bien que de petite taille, est riche tant en ce qui concerne sa gestion courante, les travaux d'amélioration du cadre de vie, notre implication dans les différentes instances de coopération intercommunale ou bien encore les animations de loisirs, sportives ou culturelles. Vous pouvez également suivre toute cette actualité communale sur le site internet : <http://www.hautot-le-vatois.fr/>

Parmi tous ces dossiers, s'il en est un qui s'invite souvent dans les débats, c'est bien celui des coopérations intercommunales qui s'accélère avec les lois et réglementations obligeant ou incitant aux regroupements et aux transferts de compétences. Cela est particulièrement vrai pour la Communauté de communes de la région d'Yvetot qui a vu son périmètre élargi et ses compétences largement étendues. En ce qui concerne Hautot-le-Vatois, des premiers contacts ont été pris avec des communes limitrophes pour envisager un regroupement.

Si cette évolution s'inscrit dans le mouvement de notre société, il ne doit pas se réaliser au détriment des solidarités et des particularismes locaux, ni entraîner des surcoûts financiers hors de proportion avec les nouveaux services rendus. Le conseil municipal est particulièrement vigilant sur ces points et ne s'engagera pas à la légère dans une fusion dont les tenants et les aboutissants ne seraient pas clairement explicités.

Je vous souhaite, en mon nom, au nom des adjoints et des conseillers municipaux de très belles fêtes de fin d'années. Je vous invite d'ores et déjà à venir nombreux échanger les vœux le 7 janvier 2017 à 16 H 00 dans la salle polyvalente.

numérique 76. Il faut donc que la CCRY reprenne cette compétence pour pouvoir adhérer à ce Syndicat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCRY qui prennent en compte ces prises de compétence. A l'occasion de cette modification, ceux-ci ont également fait l'objet d'une simplification de leur rédaction.

Après délibération, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

3. A la demande du trésorier, trois modifications budgétaires sont proposées au Conseil municipal :

- la première concerne l'extension du réseau électrique au Ver à Val,
- la seconde concerne les travaux électrique réalisés route des fermes,
- la troisième concerne l'intégration dans le budget de la commune du solde de gestion du CCAS.

Ces trois décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

4. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'arrêter le montant des indemnités qui seront versées à l'agent recenseur (cf. compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2016). Il propose la somme de 50 € pour chacune des deux réunions d'information, 50 € pour la tournée de reconnaissance des résidences de la commune et conformément aux tarifs réglementaires, 1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par fiche logement.

Le recensement se déroulera dans la commune entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

5. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Yvetot a décidé de se retirer du Syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot. Après avis favorable du Préfet, le Syndicat a dû procéder à une modification de ses statuts, pour être valide, celle-ci doit faire l'objet d'une adoption par chaque Conseil municipal composant le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat mixte scolaire.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les décorations de Noël ont été installées dans la commune. Il précise que celles-ci ont fait l'objet d'une remise en état complète par l'agent technique communal et deux personnes bénévoles. Il les remercie chaleureusement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCRY a décidé, afin de prendre en compte l'intégration des nouvelles communes, de modifier les circuits de ramassage des ordures ménagères. A partir du 1^{er} janvier 2017, elles seront ramassées le jeudi en lieu et place du mardi. Une information sera faite auprès des habitants.
- Monsieur le Maire informe que l'agent technique communal a demandé sa mise en retraite au 31 mars 2017. Il demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour que lui soit fait un cadeau à cette occasion. Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord.

Mise à jour du site internet de la commune : Depuis le dernier compte rendu du Conseil municipal, le site internet de la commune (<http://www.hautot-le-vatois.fr>) s'est enrichi dans la rubrique "actualité" d'un article sur le concours de manille organisé le 22 octobre par le comité des loisirs, un sur l'utilisation de la plateforme de déchets verts, un autre sur la cérémonie de commémoration du 11 novembre et un quatrième sur la soirée festive organisée le 12 novembre par le comité des loisirs. Dans la rubrique "Histoire et patrimoine/Histoire" vous trouverez un récit des conditions historiques dans lesquelles sont décédés ou disparus les Hautotais morts pour la France (celle-ci reprend les évocations lues par des jeunes de la commune lors des cérémonies commémoratives des 11 novembre 2015 et 2016).